



# CHARTRE NATURA 2000

Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi - FR 7200759

Version : Validée par le Comité de pilotage le 13/12/2021

CAVAILLES Guillaume & ANDRONIK Thorsen

Avec la participation de tous les animateurs Natura 2000 du Pays Basque

Crédit photo : EHLG



# Sommaire

Sommaire .....	2
Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? .....	4
Chapitre 1 - Cadre réglementaire .....	4
A. Le réseau Natura 2000 .....	4
B. Objet et contenu de la Charte .....	4
C. Les modalités d'adhésion .....	5
1. Qui ? .....	5
2. Quoi ? .....	5
3. Comment ? .....	5
4. Pour combien de temps ? .....	6
D. Les avantages .....	6
E. Les contrôles .....	6
Chapitre 2 - Présentation du site Natura 2000 .....	7
A. Le massif du Mondarrai et de l'Artzamendi (FR 7200759) .....	7
B. Les activités socio-économiques du site .....	8
C. Habitats et espèces d'intérêt communautaires .....	8
D. Les objectifs de gestion du site .....	10
Chapitre 3 - Les Milieux .....	11
A. Engagements et recommandations de portée générale .....	11
B. Les pelouses, landes et fougères .....	13
C. Les prairies et mégaphorbiaies .....	14
D. Les milieux forestiers .....	15
E. Les zones humides .....	17
F. Cours d'eau et ripisylves .....	18
G. Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines .....	20
H. Eléments ponctuels : haies, bosquets, arbres têtards ou isolés, murets et mares .....	21
Chapitre 4 - Les Activités .....	22
A. Engagements et recommandations de portée générale .....	22
B. Pêche .....	23
C. Baignade et sports d'eau vive .....	24
D. Escalade, parcours aventure .....	25
E. Spéléologie .....	26

F. Activités aériennes : parapente, deltaplane, hélicoptère (hors intervention de sécurité civile), planeur, drone .....	27
G. Activités cynégétiques.....	29
H. Activités de randonnée : trail, VTT, équestre.....	30
I. Sports motorisés.....	31
J. Espaces publics et entretien de voirie.....	32
Annexes : Listes locales d'espèces et d'espèces indésirables .....	33
A. Liste des espèces de plantes exotiques et priorité de suivi et/ou d'action au niveau du site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi .....	33
B. Liste non exhaustive d'espèces animales indésirables sur le territoire Pays Basque .....	40
C. Liste d'espèces végétales locales à utiliser en priorité pour toute action de végétalisation (dont, marquées d'un « * », espèces adaptées aux bords des cours d'eau) .....	41
D. Liste des informations complémentaires à fournir par la structure animatrice au moment de l'adhésion à la charte .....	42

# Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

## Chapitre 1 - Cadre réglementaire

### A. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) spécifiques aux oiseaux.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites du territoire :

- les Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC pour les milieux de production agricole) ;
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) ;
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### B. Objet et contenu de la Charte

La charte Natura 2000 est définie aux [articles L.414-3 \(II\), R.414-12 et R.1414-12-1 du code de l'environnement](#). Son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont précisés dans le Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestre (MTES, juin 2019).

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) du site. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site. Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » les pratiques favorables au maintien des habitats et espèces remarquables.

La charte contient :

- **des informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB ;
- **des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés ;
- **des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.

Pour la partie « Les milieux », les engagements s'appliquent aux parcelles engagées dans la charte.

Pour la partie « Les activités », les engagements s'appliquent sur l'espace où se pratique l'activité.

## C. Les modalités d'adhésion

### 1. Qui ?

Tout titulaire de droits réels et personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Les usagers pratiquant habituellement leurs activités dans le périmètre d'un site Natura 2000 peuvent également souscrire à la charte, pour la partie relative aux activités.

### 2. Quoi ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle) ou, pour les usagers, la partie de site où se pratique leurs activités. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

### 3. Comment ?

Toute personne qui souhaite adhérer à la Charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche « Acte d'engagement » et coche les engagements « de portée générale » et ceux des milieux présents sur ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

#### 4. Pour combien de temps ?

La durée d'adhésion de la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelables. L'engagement de 5 ans débute à compter de la réception du dossier complet par le Préfet, qui en accuse réception.

### D. Les avantages

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** (*loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux*). La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Pour en bénéficier, le signataire doit transmettre sa déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDTM au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.
- **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts, sous réserve d'un engagement de 18 ans (*décret du 28/06/1930 (Art. 1,II) modifié par le décret n° 2007-746*).
- **Garantie de gestion durable des forêts** permettant de bénéficier de certaines exonérations et de certaines aides publiques pour les parcelles forestières.

### E. Les contrôles

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits. Les contrôles sont effectués par la DDTM. Ces derniers porteront uniquement sur les engagements ouvrant droits à un avantage fiscal ou à une aide publique.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue et les éventuelles exonérations ou les aides perçues sont remises en cause.

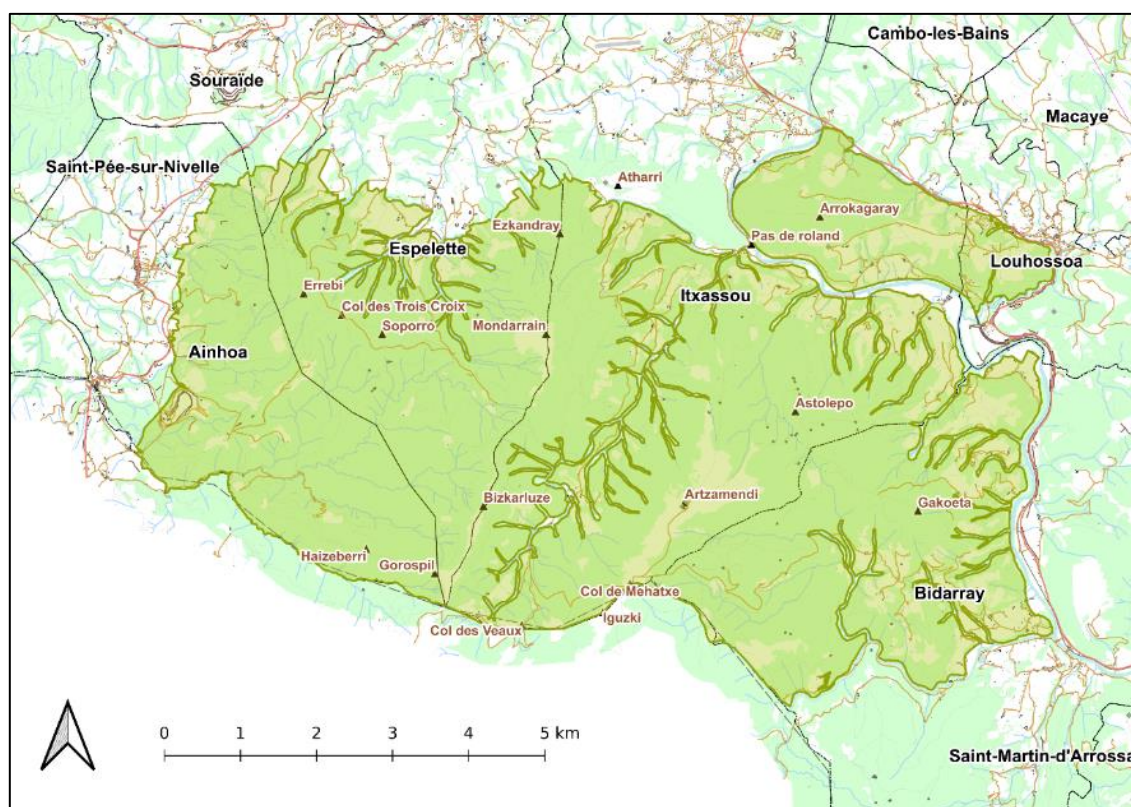
## Chapitre 2 - Présentation du site Natura 2000

### A. Le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi (FR 7200759)

Désignée Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Européenne « Habitat Faune Flore », le 07 décembre 2004 par décision européenne, le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi (5 269 ha) est reconnue comme un site d'intérêt majeur par les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

Ce site s'inscrit dans un territoire, le Pays Basque, marqué par des influences climatiques montagnarde et atlantique mêlées, à l'origine d'une grande spécificité de la végétation et des milieux naturels. Ainsi, la densité des milieux à caractère tourbeux et la présence d'espèces spécifiques au territoire, liées aux conditions de confinement et d'humidité importants des vallons du massif, constituent les particularités les plus marquantes du patrimoine naturel du site.

En outre, la vocation, principalement pastorale, et dans une moindre mesure forestière, des activités sur le site, a dessiné des paysages très particuliers, façonnant une mosaïque complexe de milieux naturels, qui accueillent une grande diversité d'espèces de faune et de flore.



#### Communes concernées :

- Ainhoa : 16,81 %
- Bidarray : 21,67 %
- Espelette : 19,96 %
- Itxassou : 39,65 %
- Louhossoa : 1,50 %
- Souraïde : 0,41 %

## B. Les activités socio-économiques du site

Une grande partie des richesses naturelles actuellement présentes a été façonnée par la main de l'homme au travers de diverses activités :

- **L'utilisation agro-pastorale** : est à l'origine des milieux naturels riches et diversifiés présents sur le site. Cependant la mutation des pratiques agricoles conduit à un déséquilibre entre les secteurs hauts souvent surpâturés et les secteurs bas délaissés. En conséquence, le surpâturage entraîne la dégradation des milieux humides et des pelouses d'altitude alors que le manque de pression de pâturage et d'entretien conduit à la fermeture des zones intermédiaires et l'embroussaillage par les ajoncs. Des perspectives positives se dégagent néanmoins quant à l'utilisation de la montagne. Emblématique pour tous les usagers, elle reste un espace fondamentalement corrélée à la vie des paysans. Au vu du contexte économique actuel, des pistes de reconquête pastorale se dessinent (broyage, écobuage, fauche, amélioration des équipements).
- **La forêt** : recouvre 31% du territoire du site. Les forêts sont essentiellement privées excepté sur Ainhoa où une vaste forêt communale bénéficie du régime forestier Office National des Forêts. Les peuplements forestiers sont le résultat d'une gestion sylvopastorale ancestrale qui aujourd'hui, n'est que faiblement assurée. La préservation des habitats et des espèces forestières d'intérêt communautaire passera par un travail en étroite collaboration avec les communes, l'O.N.F et le C.R.P.F (Centre Régional de la Propriété Forestière) et auprès des propriétaires forestiers avec la proposition de mesures contractuelles pertinentes.
- **Le tourisme et les loisirs** : à l'interface entre océan et montagne, le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi présente des paysages et des milieux naturels exceptionnels qui attirent de nombreux visiteurs. La pratique de randonnées et autres activités de pleine nature est en constante augmentation. Si les impacts directs semblent faibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, des conflits avec les autres usagers peuvent produire des effets qu'il est important de prendre en compte.
- **La chasse** : le massif présente des milieux diversifiés et des paysages contrastés abritant de nombreuses espèces de gibiers et constitue ainsi un territoire où se pratique la chasse. Acteurs de la montagne, les chasseurs participent à la gestion des milieux montagnards ; leur contribution à la démarche Natura 2000 est donc importante.

## C. Habitats et espèces d'intérêt communautaires

Le site du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi est riche en habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaire au sens de la directive « Habitats ».

Sur les **46 habitats** naturels et semi-naturels décrits sur le site, **15 habitats naturels d'intérêt communautaire ont** été répertoriés sur le site, **dont 3 prioritaires**. Ces habitats d'intérêt communautaire sont listés dans le tableau ci-après, et classés par formations végétales :



Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Cité dans le FSD	Fréquence	Surface (ha)
<b>ZONES HUMIDES</b>				
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410	Oui	A	2.11
<b>Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i></b>	<b>4020-1</b>	<b>Oui</b>	<b>B</b>	<b>1.17</b>
Dépansions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	Oui	A	0.74
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	3110-1	Non	A	0.49
Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	3130	Non	A	0.01
<b>PELOUSES ET PRAIRIES</b>				
<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</b>	<b>6230-5</b>	<b>Non</b>	<b>B</b>	<b>881.50</b>
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	Non	B	136.58
<b>LANDES ET FOURRES</b>				
Landes ibéro-atlantiques thermophiles	4030-1	Oui	B	275.82
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	Oui	A	97.03
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	Oui	A	0.14
<b>MILIEUX FORESTIERS</b>				
Hêtraies atlantiques, acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> ( <i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	9120	Oui	B	295.49
Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen	9230-4	Non	A	22.19
<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	<b>9180</b>	<b>Non</b>	<b>A</b>	<b>6.50</b>
<b>MILIEUX ROCHEUX</b>				
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Oui	A	1.17
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Oui	A	X <sup>1</sup>

Du côté des espèces, le site compte, **13 espèces d'intérêt communautaire** dont 4 coléoptères, 6 chiroptères, 1 mollusque et 2 plantes. Ces espèces sont classées par grande famille dans le tableau ci-après :

<b>Espèces végétales</b>			
Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
<u>Soldanella villosa</u>	Soldanelle velue	1625	Enjeu très fort
<u>Trichomanes speciosum</u>	Trichomanès remarquable	1421	Enjeu très fort
<b>Insectes saproxyliques</b>			
<u>Rosalia alpina</u>	Rosalie des Alpes	1087	Enjeu très fort
<u>Osmoderma eremita</u>	Scarabée Pique-Prune	1084	Enjeu très fort
<u>Lucanus cervus</u>	Lucane cerf-volant	1083	Enjeu modéré
<u>Cerambyx cerdo</u>	Grand capricorne	1088	Enjeu modéré
<b>Chauves-souris</b>			
<u>Rhinolophus euryale</u>	Rhinolophe euryale	1305	Enjeu très fort
<u>Basbastella barbastellus</u>	Barbastelle d'Europe	1308	Enjeu fort
<u>Rhinolophus ferrumequinum</u>	Grand rhinolophe	1304	Enjeu fort
<u>Myotis bechsteini</u>	Murin de Bechstein	1323	Enjeu fort
<u>Myotis emarginatus</u>	Murin à oreilles échancrées	1321	Enjeu modéré
<u>Rhinolophus hipposideros</u>	Petit rhinolophe	1303	Enjeu modéré
<b>Mollusques</b>			
<u>Elona quimperiana</u>	Escargot de Quimper	1007	Enjeu fort

## D. Les objectifs de gestion du site

Le Document d'Objectifs (DOCOB) s'articule autour de 8 grands objectifs de développement durable pour le site :

- favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire,
- préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire,
- maintenir les zones humides d'intérêt communautaire,
- préserver les habitats des chauves-souris,
- préserver les stations d'espèces végétales des ravins (trichomanes, soldanelle) et les stations d'espèces animales cavernicoles (escargot de Quimper),
- améliorer la connaissance scientifique du site,
- évaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site,
- informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

Pour atteindre ces objectifs, 25 mesures ont été identifiées dans le DOCOB, déclinées ensuite en 51 actions opérationnelles.

## Chapitre 3 - Les Milieux

### A. Engagements et recommandations de portée générale

**Ces engagements et recommandations s'appliquent à tous les propriétaires (et mandataires) signataires de la charte, indépendamment du type de milieu, sur la surface engagée par l'adhésion à la charte.**

#### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux, qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages).
- Ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant...).

#### ENGAGEMENTS

**M\_PG\_E1** : Conserver la nature du milieu (type : pelouse, lande ou forêt) et ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire figurant sur le document joint au document d'adhésion (hors éléments incontrôlables par le signataire : tempêtes, crues, etc).

*Point de contrôle : Contrôle sur place, référence à l'état des lieux avant signature.*

**M\_PG\_E2** : Lorsque de nouveaux travaux ou aménagements sont envisagés, contacter dès que possible la structure animatrice afin qu'elle émette des recommandations, destinées à éviter les impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Information préalable de la structure animatrice et attente des recommandations écrites de celles-ci avant la réalisation des travaux, sauf situation d'urgence*

**M\_PG\_E3** : Dans le cas où certains droits sont confiés à un mandataire (baux ruraux, bail de chasse, droit de pêche, convention d'utilisation), ou en cas de contrat avec un prestataire, informer le mandataire des engagements souscrits et, le cas échéant, modifier le mandat au plus tard lors de son renouvellement pour le rendre conforme aux engagements de la charte.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

**M\_PG\_E4** : Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, etc) pour l'entretien des prairies, des bordures de routes et de chemins, des haies, des mares, des sources, des fossés ainsi que des clôtures, à l'exception de traitements justifiés comme indispensables à la production agricole ou des traitements ponctuels localisés afin d'éliminer des espèces indésirables. La liste

des espèces concernées sera fournie par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Justification dans le cadre des traitements agricoles, ou absence de traces de traitements chimiques réalisés de manière non ponctuelle et localisée*

**M\_PG\_E5** : Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces. La structure animatrice informera préalablement le signataire de la date de ces opérations et de la qualité des experts amenés à réaliser les inventaires. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations, et s'il le souhaite, les résultats lui seront transmis pour information.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*

**M\_PG\_E6** : Ne pas planter d'espèces végétales exotiques envahissantes (voir liste en annexes) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des parcelles engagées. Prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles. Permettre l'exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales indésirables.

*Point de contrôle : Absence d'opposition à l'exécution de programmes de limitation des EEE.*

**M\_PG\_E7** : Ne pas détruire les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, éléments protohistoriques, terrasses structurant le paysage identifiés. Une carte de localisation sera fournie au moment de l'adhésion à la charte.

*Point de contrôle : Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage*

**RECOMMANDATIONS**

**M\_PG\_R1** : Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB et s'informer de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

**M\_PG\_R2** : Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

**M\_PG\_R3** : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales. Être sentinelle de l'état sanitaire des milieux. En cas de problème alerter la structure animatrice.

**M\_PG\_R4** : Signaler à la structure animatrice les changements de pratiques pouvant affecter la biodiversité.

**M\_PG\_R5** : Privilégier les huiles biodégradables lors de l'utilisation de machines, pour toute intervention sur les parcelles.

**M\_PG\_R6** : Maintenir et favoriser les plantes hôtes et nectarifères pour les espèces d'insectes présentes sur le site, dont la liste sera communiquée par la structure animatrice lors de la signature.

**M\_PG\_R7** : Lors de plantation, privilégier les espèces du label « végétal local » et « vraies messicoles ». Ces labels garantissent la traçabilité de la provenance des végétaux au regard d'une carte découpant la France en 11 zones biogéographiques de récolte, la diversité génétique des plants d'arbres et arbustes sélectionnés, une collecte préservant la ressource. Ces végétaux ont comme avantage d'être parfaitement adaptés au terrain, au climat, au paysage et donc leur reprise est meilleure. Cela évite d'implanter des espèces dont on ne connaît pas la provenance. Un guide édité par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées offre des conseils très utiles pour végétaliser un espace dans le respect du biotope d'origine et de l'écosystème déjà existant.

**M\_PG\_R8** : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.

**Type de milieux sur lesquels le signataire s'engage :**

- Les pelouses, landes et fougeraies
- Les prairies et mégaphorbiaies
- Les milieux forestiers
- Les zones humides
- Les cours d'eau et ripisylves
- Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines
- Les éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, gîtes à chauves-souris

## B. Les pelouses, landes et fougeraies

Exemple de milieux concernés :



Pelouse à *Agrostis* et *Festuca*



Landes à atlantique à *Erica* et *Ulex*



Landes pyrénéo-cantabriques à *Erica* et *Ulex*

### ENGAGEMENTS

☐ **M\_PLF\_E1** : Ne pas réaliser de plantation sur les habitats d'intérêt communautaire dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan, sauf en cas de protection contre les risques naturels, amélioration de l'usage agropastoral ou projet agroforestier et après consultation de la structure animatrice du site.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement sur les habitats d'IC portés sur le plan joint au formulaire d'adhésion*

☐ **M\_PLF\_E2** : Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants (boues de stations d'épuration ou effluents d'élevage) sur les habitats d'intérêt communautaires afin de ne pas modifier la composition floristique.

*Point de contrôle : Vérification de l'absence d'épandage.*

☐ **M\_PLF\_E3** : Le cas échéant, pour les parcelles pâturées, respecter le niveau de raclage<sup>1</sup> défini avec l'animateur en référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du niveau de raclage défini avec l'animateur*

☐ **M\_PLF\_E4** : Ne pas procéder à un affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la localisation aura été portée à la connaissance du signataire lors de la signature de la charte et portés sur un plan.

*Point de contrôle : Absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent sur les espaces concernés*

<sup>1</sup> Raclage : Notion d'évaluation du taux de prélèvement de la végétation par le pâturage grâce à un indicateur classé sur une échelle de 1 à 5.

### RECOMMANDATIONS

**M\_PLF\_R1** : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

**M\_PLF\_R2** : Encourager les techniques d'entretien qui évitent de perturber les espèces : chantiers hors période de reproduction, fauche tardive après fructification, fauche centrifuge...

**M\_PLF\_R3** : Dans le cas de brûlage dirigé, et sous réserve d'évolution réglementaire, privilégier le brûlage pied par pied des espèces visées, ou par petites taches de moins d'un hectare.

**M\_PLF\_R4** : Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de mise en jachère de certaines parcelles.

**M\_PLF\_R5** : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

## C. Les prairies et mégaphorbiaies

### ENGAGEMENTS

**M\_PM\_E1** : Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle sur les habitats d'intérêt communautaires.

*Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent*

### RECOMMANDATIONS

**M\_PM\_R1** : Privilégier le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en favorisant le gardiennage ou le parcage pour une meilleure action des animaux sur le milieu.

**M\_PM\_R2** : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune, pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur et privilégier une fauche tardive : dissémination des graines, nidification des oiseaux terminée, ...

**M\_PM\_R3** : Privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires et participer aux expérimentations organisées par la structure animatrice relatives à l'utilisation des traitements antiparasitaires sur le bétail. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser notamment les insectes coprophages et les chauves-souris.

**M\_PM\_R4** : S'il existe déjà un apport de fertilisant(s) organique(s) ou minéral(s) sur les parcelles concernées, ce dernier ne devra pas être modifié ou du moins augmenté en quantité et dans le temps.

## D. Les milieux forestiers

Exemple de milieux concernés :



Hêtraie atlantique acidiphile



Forêt mixte pyrénéo-cantabrique  
de Chênes et d'Ormes



Forêt française de Chêne Tauzin

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2005 n°2005-313-26 précisant que tout défrichage est soumis à autorisation quelque soit sa surface dès lors qu'il est effectué dans un massif de plus de 2 ha.

### ENGAGEMENTS

**M\_MF\_E1** : Ne pas réaliser de plantation dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières.

*Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers*

**M\_MF\_E2** : Pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les peuplements d'essences autochtones, conserver la nature du boisement et maintenir des essences autochtones arborées en mélange (voir en annexe la liste des espèces végétales locales). Préserver des semenciers d'essences minoritaires et des arbustes du sous-bois lors des coupes.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature du boisement et de son caractère autochtone. Après une coupe, vérification de la présence de semencier et d'arbuste en sous-bois*

**M\_MF\_E3** : Laisser du bois mort ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied les arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité.

*Point de contrôle : Vérification sur place du maintien de bois mort*

**M\_MF\_E4** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune terrestre et avifaune et la flore d'intérêt communautaire, sauf risques sanitaires ou de sécurité, et en informer le plus tôt possible la structure animatrice. L'information sur la

présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice au moment de la signature de la charte.

*Point de contrôle : Vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles, absence de gestion forestière non connue de la structure animatrice en période sensible.*

**M\_MF\_E5** : Ne pas réaliser de coupes rases (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les secteurs à plus de 30% de pente.

*Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe rase*

**M\_MF\_E6** : Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (tourbières, habitats humides, habitats d'intérêt communautaire).

*Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées.*

**M\_MF\_E7** : Ne pas réaliser de coupe sur les tronçons sensibles au regard de l'habitat d'intérêt communautaire 8220-21 - Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidoclines vasco-cantabrique et bretonne et des espèces d'intérêt communautaire 16250 - Soldanelle Velue et 1421 - Trichomanes remarquable. Une carte de localisation des tronçons sensibles sera fournie au moment de l'adhésion à la charte.

*Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe*

### **RECOMMANDATIONS**

**M\_MF\_R1** : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbustives), des âges et des essences (principales et secondaires).

**M\_MF\_R2** : Organiser l'exploitation et le débardage pour limiter l'impact sur le milieu : préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débusquage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale, utilisation d'huiles biodégradables...).

**M\_MF\_R3** : Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt : éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, remettre en état les chemins après exploitation des peuplements, laisser une partie des rémanents après la coupe.

**M\_MF\_R4** : Préférer lorsque cela est possible la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat.

**M\_MF\_R5** : Laisser évoluer naturellement les zones difficiles d'accès ou à peuplements médiocres.



## E. Les zones humides

Exemple de milieux concernés :



Communauté à *Rynchospora alba*



Lande humide méridionale



Prairie acide à *Molinie*

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 04 juin 2006 portant sur l'interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides
- Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques.
- Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir la cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la DDTM ou à la Chambre d'Agriculture), et de tous les plans d'eau >1000m<sup>2</sup>.

### ENGAGEMENTS

**M\_ZH\_E1** : Conserver le régime hydrique existant : ne pas combler, drainer, assécher, remblayer les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) et tourbeux, ne pas réaliser de captage, ne pas créer de fossés et ne pas surcreuser les fossés existants.

*Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages*

**M\_ZH\_E2** : Ne pas extraire de tourbe.

*Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de trace d'extraction*

**M\_ZH\_E3** : Ne pas effectuer de feu pastoral autorisé sur les landes humides ou les tourbières, ou à moins de 10 mètres de ces zones. Ces dernières seront identifiées lors de la signature de la charte et rappelées par l'animateur du site Natura 2000, en commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe sur la commune.

*Point de contrôle : Contrôle sur site*

**M\_ZH\_E4** : Proscrire tout passage d'engin motorisé dans les zones sensibles comprenant les zones humides et une bande tampon d'au moins 10m. Les zones sensibles seront définies avec la structure animatrice lors de la signature de la charte.

*Point de contrôle : Vérification de l'absence de trace de pénétration d'engins*

### RECOMMANDATIONS

**M\_ZH\_R1** : Limiter les impacts sur ces milieux sensibles (travaux lourds d'entretien, surpâturage, piétinement...). Prendre conseil auprès de l'animateur dans le cadre de la préservation de ces habitats.

**M\_ZH\_R2** : Réaliser ou faire réaliser les travaux hors période de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques.

**M\_ZH\_R3** : Si une fauche d'entretien est nécessaire, exporter les résidus végétaux.

**M\_ZH\_R4** : Installation de clôtures pour limiter l'accès aux zones de faible portance.

## F. Cours d'eau et ripisylves

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### Définition législative d'un cours d'eau

- Article L. 215-7-1 du code de l'environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ». Cette définition du cours d'eau implique que soient par conséquent vérifiés simultanément :

- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- l'alimentation par une source,
- la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

#### Entretien régulier du cours d'eau

- Article L. 215-14 du Code de l'environnement :

L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour objet « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

#### Autres travaux

- Code de l'environnement – articles R. 214-1 et suivants : Pour les autres travaux, et notamment le curage des berges ou du fond du lit, relevant d'une procédure réglementaire préalable, la constitution d'un dossier spécifique "Loi sur l'eau" est nécessaire. Il conviendra de consulter la nomenclature des travaux soumis à procédure ainsi que les modalités de constitution des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation.

#### Les Zones non traitées

- Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural fait obligation (article 12) de respecter une « zone non traitée » (ZNT) au voisinage des points d'eau (correspondant pour les cours d'eau (...) à la limite de leur lit mineur), ne pouvant recevoir aucune application directe de produit. Pour un produit donné, la largeur de la ZNT est définie par les conditions prévues dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ou sur l'étiquetage et à défaut, est au minimum égale à 5 m.

#### Autres règles possibles selon les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

### ENGAGEMENTS

**M\_CER\_E1** : Préserver la ripisylve de part et d'autre du réseau hydrographique en mettant en œuvre un entretien sélectif (pas de coupe totale ni de dessouchage, préserver des arbres morts, dépérissant ou penchés sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité).

*Point de Contrôle : Contrôle sur place et photographies aériennes*

**M\_CER\_E2** : Accepter une certaine mobilité latérale du cours d'eau sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux sécuritaires, préserver les bras morts et atterrissements

sauf opérations autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis favorable de la structure animatrice

*Point de Contrôle : Absence de trace de travaux destinés à conforter les berges ou à obstruer les bras morts ou à retirer des atterrissements*

**M\_CER\_E3** : En cas de nécessité de curage, respecter le principe « vieux fonds et vieux bords », autrement dit sans changement de calibre, et réaliser l'intervention sur la période août-octobre.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

□ **M\_CER\_E4** : Entretien de la ripisylve du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars, soit en dehors des périodes sensibles pour la faune précisée lors de la signature de la charte, sauf conditions exceptionnelles (crues, amoncellement d'embâcles, tempête...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

### **RECOMMANDATIONS**

**M\_CER\_R1** : Favoriser une régénération naturelle de la ripisylve là où elle est absente. Si des plantations doivent être réalisées, utiliser des essences autochtones et adaptées (voir liste en annexes).

**M\_CER\_R2** : Préserver les embâcles naturels, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques en termes de sécurité.

**M\_CER\_R3** : Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau en clôturant les berges et en aménageant des points d'abreuvement localisés, afin de limiter la dégradation des berges et les risques de pollution organique.

**M\_CER\_R4** : Ne pas déposer de matériel (râteliers, bobines de clôture, ballots etc) sur les secteurs régulièrement inondés, afin qu'ils ne soient pas emportés par le cours d'eau. Veiller à travailler avec du matériel en bon état afin d'éviter toute fuite de liquide (carburant, huiles, graisses...) dans le cours d'eau.

**M\_CER\_R5** : Privilégier les périodes d'assez naturel, s'ils existent, pour les interventions et, en période d'étiage sévère, limiter les interventions à proximité de trous d'eau résiduels (servant de refuge ultime à certaines espèces)

**M\_CER\_R6** : Favoriser, dans la mesure du possible, l'usage du génie végétal ou de techniques mixtes lorsque la stabilisation des berges est nécessaire.

## G. Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines

### ENGAGEMENTS

**M\_MR\_E1** : Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique d'activités susceptibles de perturber la tranquillité des espèces vivant dans les cavités en période sensible : pas de perturbation lumineuse ou sonore excessive dans les cavités et leurs environs immédiats, aucune intrusion physique sauf en cas de nécessité majeure ou de suivi scientifique. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence de perturbation du signataire, absence de courrier d'autorisation de la part du signataire*

**M\_MR\_E2** : Eviter le dérangement pendant les périodes de nidification des espèces nicheuses en milieux rocheux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Respect des calendriers et de la localisation des zones sensibles communiqués au signataire*

**M\_MR\_E3** : Informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de désobstruction de cavités, d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice*

**M\_MR\_E4** : Ne pas obstruer l'entrée des cavités afin de permettre le passage des chauves-souris, sauf obstruction partielle selon des modalités validées par l'animateur.

*Point de contrôle : Absence d'obstruction ou respect des modalités validées par l'animateur*

### RECOMMANDATIONS

**M\_MR\_R1** : Envisager la fermeture partielle, permanente ou temporaire, de l'entrée des cavités présentant un intérêt fort pour certaines espèces, après avis de la structure animatrice, pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies.

**M\_MR\_R2** : Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités ou sur les falaises explorées.

## H. Éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres têtards ou isolés, murets et mares

### ENGAGEMENTS

☐ **M\_EP\_E1** : Mettre en place tous les moyens pour protéger les éléments ponctuels vis-à-vis des opérations d'écobuage. Ces derniers seront identifiés lors de la tenue de la commission locale d'écobuage lorsqu'elle existe sur la commune.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des recommandations de protection établies en CLE*

☐ **M\_EP\_E2** : Conserver les linéaires de haies arborées et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.

*Point de contrôle : Absence d'intervention sur les haies pendant les dates retenues*

☐ **M\_EP\_E3** : Conserver des arbres têtards, morts, dépérissant et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré (le cas échéant, prévenir la structure animatrice en amont). Ces arbres devront être identifiés et localisés sur une carte au moment de la signature de la charte.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage ou d'intervention non connue de la structure animatrice*

☐ **M\_EP\_E4** : Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur la parcelle engagée

*Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction de mares et dépressions humides initialement présentes.*

☐ **M\_EP\_E5** : Utiliser des essences locales (voir liste des espèces végétales locales) et variées lors des opérations de plantations de haies.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

### RECOMMANDATIONS

**M\_EP\_R1** : Entretenir les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux...) concourant à la bonne gestion du site en privilégiant les matériaux d'origines et naturels.

**M\_EP\_R2** : Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

**M\_EP\_R3** : Privilégier la régénération naturelle pour remplacer les arbres ou les linéaires manquants.

**M\_EP\_R4** : Se former aux techniques d'entretien des arbres têtards.

**M\_EP\_R5** : Privilégier l'utilisation d'essences issues de la marque « Végétal local ».

**M\_EP\_R6** : Respecter les éléments techniques suivants lors de l'entretien courant des haies :

- Entretien hors période de gel,
- Réaliser la taille latérale 1 fois tous les 2 ans en moyenne, en se limitant à la taille des repousses consécutives à l'entretien précédent,
- Utiliser un matériel n'éclatant pas le bois et de préférence un lamier pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm,
- Ne pas réaliser de taille sommitale.

## Chapitre 4 - Les Activités

### **Avertissement :**

Les engagements et recommandations ci-après ne concernent que des activités qui ne relèvent pas d'une évaluation des incidences Natura 2000, c'est à dire qui ne figurent ni dans la liste nationale (R.414-19 du code de l'environnement) ni dans les listes locales (arrêté préfectoraux du 26/04/11 et du 15/06/12) des plans, projets, travaux, activités ou manifestations soumis à l'évaluation prévue à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

La signature de la charte n'exonère donc pas les organisateurs d'une activité ou d'une manifestation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 si, du fait de sa nature ou de son ampleur, celle-ci entrait dans le cadre de cette procédure. De ce fait, aucun engagement n'est soumis à contrôle.

### A. Engagements et recommandations de portée générale

#### **ENGAGEMENTS**

**A\_PG\_E1** : Prévenir la structure animatrice de tout projet d'équipement/aménagement ou de manifestation sportive ou de loisir et lui demander une expertise en cas d'éventuels aménagements.

**A\_PG\_E2** : Communiquer sur le site Natura 2000 et ses enjeux auprès du public et de ses adhérents. Des supports de communication peuvent être transmis par la structure animatrice.

**A\_PG\_E3** : Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement ou destruction de la flore et de la faune sauvage ainsi que du bétail.

**A\_PG\_E4** : Garder confidentielles toutes les données sensibles transmises par la structure animatrice concernant la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire au regard de l'activité concernée.

**A\_PG\_E5** : Stationner uniquement sur les aires prévues à cet effet au départ des sites d'activité / randonnées, lorsqu'elles existent.

**A\_PG\_E6** : Éviter de fréquenter les sites réels et potentiels de nidifications des oiseaux ou les gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris. Ces lieux et périodes seront précisés par une cartographie au moment de la signature de la charte.

**A\_PG\_E7** : Se renseigner annuellement auprès de la structure animatrice pour prendre en compte les changements d'aires de nidification.

**A\_PG\_E8** : Informer le public ou ses adhérents des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal ou de ne pas quitter les pistes autorisées.

**A\_PG\_E9** : Transmettre annuellement des données chiffrées sur la fréquentation du site (nombre de personne, période, nombre de sorties, etc.) à la structure animatrice.

#### **RECOMMANDATIONS**

**A\_PG\_R1** : Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, minéraux...).

**A\_PG\_R2** : Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités et prendre connaissance du guide des bonnes pratiques de la Montagne Basque.

**A\_PG\_R3** : Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse).

**A\_PG\_R4** : Ne pas s'approcher des animaux sauvages ou en pacage.

**A\_PG\_R5** : Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur la partie du site concernée par l'activité.

**A\_PG\_R6** : Transmettre à la structure animatrice du site Natura 2000 Aritzakun-Urritzate-Gorramendi situé en limite sud de l'Artzamendi, côté espagnol, toutes informations relatives aux activités prévues.

## B. Pêche

### *RAPPEL RÉGLEMENTAIRE*

Se référer au site suivant : <https://www.federation-peche64.fr/reglementation/>

### *IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES*

- ⊗ Prélèvement dans des populations parfois fragiles
- ⊗ Déchets de pêche dangereux pour la faune (fils nylon etc)
- ⊗ Dispersion d'agents pathogènes entre cours d'eau ou introduction d'espèces allochtones
- ⊗ Dégradation de la végétation des berges sur les parcours de pêche très fréquentés

### *ENGAGEMENTS*

- A\_PE\_E1** : Ramasser les déchets de pêche, notamment les plombs, hameçons, lignes cassées et fils usés susceptibles de provoquer la mort accidentelle d'espèces aquatiques.
- A\_PE\_E2** : Eviter les tronçons de cours d'eau sensibles au regard des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qui seront transmis par l'animateur.
- A\_PE\_E3** : Sensibiliser le public et ses adhérents sur la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.

### *RECOMMANDATIONS*

- A\_PE\_R1** : Prélever les espèces piscicoles dont les populations restent fragiles de manière raisonnée.
- A\_PE\_R2** : Nettoyer et faire sécher le matériel (wadern etc) lors de déplacements importants afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.
- A\_PE\_R3** : Effectuer des repeuplements (alevinage) uniquement lorsque les populations sont menacées et en utilisant des souches autochtones appropriées au territoire.
- A\_PE\_R4** : Participer à l'initiation du grand public en matière de connaissances des espèces pêchées.
- A\_PE\_R5** : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).
- A\_PE\_R6** : Signaler à la Fédération Départementale de Pêche ou à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales ou invasives, ainsi que la présence d'éléments particuliers (poissons en état sanitaire dégradé etc).
- A\_PE\_R7** : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune piscicole, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces.

## C. Baignade et sports d'eau vive

### *RAPPEL RÉGLEMENTAIRE*

- Arrêté préfectoral du 24 août 1983 portant sur l'interdiction de la baignade dans la rivière Nive et ses affluents sur les territoires des communes de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Saint-Jean-Pied-de-Port et en aval de ces communes.

### *IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS*

- ⊗ Dégradation de la végétation des berges et érosion sur points de mise à l'eau
- ⊗ Dispersion d'agents pathogènes entre cours d'eau
- ⊗ Dérangement de la faune sur les sites très fréquentés

### *ENGAGEMENTS*

- A\_BEV\_E1** : Utiliser les voies d'accès à l'eau existantes et ne pas en créer de nouvelles.
- A\_BEV\_E2** : Eviter les tronçons de cours d'eau sensibles au regard des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qui seront transmis par l'animateur.
- A\_BEV\_E3** : Sensibiliser le public et ses adhérents sur la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.
- A\_BEV\_E4** : Veiller à utiliser des produits sans effet néfaste pour les écosystèmes aquatiques (shampooing, crème solaire, huile, etc.)
- A\_BEV\_E5** : Ne pas manipuler et déplacer les pierres et roches du lit des cours d'eau, afin de créer des barrages notamment.
- A\_BEV\_E6** : Ne pas ajouter d'équipements ponctuels en bordure des cours d'eau, tels que corde ou échelle.

### *RECOMMANDATIONS*

- A\_BEV\_R1** : Nettoyer et faire sécher le matériel (combinaisons etc) lors de déplacements importants afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes d'un bassin versant à un autre.
- A\_BEV\_R2** : Veiller à l'intégration paysagère des installations d'embarquement et débarquement.
- A\_BEV\_R3** : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces patrimoniales ou invasives ainsi que la présence d'éléments particuliers (rejets, dépôts sauvages etc).



## D. Escalade, parcours aventure

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 portant sur l'interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu : La perturbation intentionnelle des oiseaux de l'espèce gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) sur leur aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent est interdite sur tout le territoire national du 1er novembre au 15 août.
- Lorsque la réalisation est prévue en totalité et en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, les travaux ou aménagements des parois rocheuses ou des cavités souterraines sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES

- ⊗ Perturbation de la reproduction d'espèces protégées (avifaune, chauves-souris)
- ⊗ Destruction du milieu rocheux
- ⊗ Multiplication des sentiers à travers les habitats naturels, en l'absence d'encadrement des pratiques et possible dégradation et/ou destruction de la flore remarquable
- ⊗ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site

### ENGAGEMENTS

- A\_EPA\_E1** : Proscrire l'activité à proximité des zones de nidification des oiseaux rupestres et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles pour les oiseaux. Dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone de nidification pour les oiseaux, ne pratiquer l'escalade qu'en dehors des périodes de nidification. Dans la mesure du possible, déséquiper la ou les voies sur une dizaine de mètres. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice
- A\_EPA\_E2** : Informer la structure animatrice des équipements sauvages constatés sur les sites conventionnés.
- A\_EPA\_E3** : Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes.

### RECOMMANDATIONS

- A\_EPA\_R1** : Délimiter et matérialiser un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale
- A\_EPA\_R2** : Arrêter les voies avant le sommet de la falaise pour limiter l'impact sur les habitats naturels rocheux.
- A\_EPA\_R3** : Au-delà des sites Natura 2000, s'informer sur les espèces et habitats naturels présents, ainsi que sur les différents périmètres de protection et adapter sa pratique.
- A\_EPA\_R4** : Limiter l'escalade aux secteurs déjà équipés et déséquiper les zones peu escaladées.
- A\_EPA\_R5** : Adapter le nombre de pratiquants et la période de pratique, ainsi que l'entretien des équipements, aux enjeux du site.
- A\_EPA\_R6** : Informer toute personne susceptible de pénétrer dans les cavités ou d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

## E. Spéléologie

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES

- ☺ Sensibilisation du public (lorsque la pratique est encadrée)
- ☹ Dérangement des chauves-souris
- ☹ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site
- ☹ Erosion des sols et des concrétions rocheuses du sous-sol

### ENGAGEMENTS

**A\_SPE\_E1** : Ne pas pénétrer pendant la période sensible pour les chauves-souris dans les grottes, cavités et mines importantes pour la conservation de ces espèces. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

**A\_SPE\_E2** : Proscrire l'activité à proximité des zones de nidification des oiseaux rupestres et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles pour les oiseaux. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

**A\_SPE\_E3** : Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités.

**A\_SPE\_E4** : Ne pas ajouter d'équipements ponctuels supplémentaires, tels que corde ou échelle.

### RECOMMANDATIONS

**A\_SPE\_R1** : Remplir un cahier d'enregistrement lors des visites dans les grottes pendant les périodes "autorisées sous conditions", qui sera transmis une fois par an à la structure animatrice, en mentionnant au minimum :

- Le nom de la personne responsable du groupe,
- La date et l'heure de la visite (entrée + sortie),
- Les galeries visitées,
- Les observations particulières (présence de chauves-souris, détritits, etc.).

**A\_SPE\_R2** : Lors de visites souterraines, en présence de chauves-souris, respecter leur tranquillité et adopter le comportement suivant :

- S'éloigner discrètement et ne pas stationner à proximité des animaux,
- Ne pas éclairer directement avec une lumière blanche : une observation furtive et discrète avec une lumière jaune tamisée peut être tolérée sur une courte durée,
- Utiliser le mode d'éclairage le plus faible : des lampes électriques, de préférence LED (pas de lampe à carbure ou acétylène),
- Ne pas prendre de photographies,
- Rester discret.

## F. Activités aériennes : parapente, deltaplane, hélicoptère (hors intervention de sécurité civile), planeur, drone

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### Aéronefs habités

La réglementation de la circulation aérienne en France pour les aéronefs habités procède de textes européens et français. Les textes européens ont fait l'objet de récentes évolutions que des dispositions nationales viennent compléter.

L'annexe 5005 f) du Règlement Européen n° 923/2012 (dit SERA) stipule les hauteurs de vol :

« Sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, ou sauf autorisation de l'autorité compétente, aucun vol VFR n'est effectué :

1. Au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air, à moins de 300 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef (FRA.5005 f)1)
2. Ailleurs, à une hauteur inférieure à 150 m au-dessus du sol ou de l'eau ou à 150 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 150 m autour de l'aéronef. (FRA.5005f)2) »

#### Drone

La réglementation applicable à l'usage des drones relève des vols en catégorie ouverte. La hauteur de vol maximale est de 120 mètres. Elle est inférieure aux alentours des aérodromes et dans certaines zones d'entraînement de l'aviation militaire. Pendant leurs horaires d'activation, elle est limitée à moins de 50 mètres.

Il faut avant tout vol vérifier la hauteur maximale autorisée à l'endroit souhaité. Le site Géoportail permet de procéder à ces vérifications (<https://www.geoportail.gouv.fr/>).

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

- ⊗ Dérangements de l'avifaune et des chauves-souris
- ⊗ Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale
- ⊗ Dérangements des troupeaux ovins qui permettent de maintenir les milieux ouverts

### ENGAGEMENTS

**A\_AA\_E1** : Ne pas décoller ni atterrir dans des zones à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion ou de compactage du sol. Les zones seront communiquées sur cartographie lors de la signature de la charte.

**A\_AA\_E2** : Ne pas voler dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement. L'information sur la présence des espèces et sur les périodes à éviter seront communiquées par la structure animatrice.

**A\_AA\_E3** : Contacter la structure animatrice avant toute utilisation d'un drone à l'intérieur du site Natura 2000, afin d'éviter tout dérangement d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

### RECOMMANDATIONS

**A\_AA\_R1** : Veiller à rester à plus de 300 m au-dessus du sol lors du survol des sites Natura 2000. Cette recommandation est de l'ordre du réglementaire en Réserve naturelle.

**A\_AA\_R2** : Pour les drones, décoller et atterrir à la verticale, à l'aplomb du pilote. Ne pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses, des éboulis, des zones forestières ou de tout autre milieu pouvant servir d'abri, de reposoir ou de site de nidification pour une espèce. Ne pas voler en rase motte. Limiter la vitesse, les mouvements brusques et accélérations de l'appareil. Respecter le vol à vue et poser l'appareil en cas de présence de rapaces.

**A\_AA\_R3** : Veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement pour l'exercice des activités aériennes.

**A\_AA\_R4** : Respecter la quiétude des lieux et éviter tout dérangement de la faune sauvage ainsi que du bétail.

**A\_AA\_R5** : Privilégier la pratique de sports aériens non motorisés.

## G. Activités cynégétiques

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

#### Réserve de Chasse

- Code de l'environnement, articles L. 422-27, R. 422-82 à 94 : tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
- Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 04 juin 2006 portant sur l'interdiction d'utilisation de munitions au plomb dans les zones humides.

#### Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, fixe la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, par département.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

- ⊗ Piétinement des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire et de la flore patrimoniale
- ⊗ Introduction d'espèces faunistiques non autochtones
- ⊗ Facilitation de la pénétration des usagers dans les boisements et secteurs de landes
- ⊗ Pollution liée à l'abandon de munitions ou de déchets

### ENGAGEMENTS

**A\_AC\_E1** : En cas de repeuplement de populations et de restauration des habitats, utiliser des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire, en suivant l'avis de la Fédération départementale des chasseurs.

**A\_AC\_E2** : Ramasser les douilles de cartouches vides et les recycler via la filière de recyclage adéquate.

### RECOMMANDATIONS

**A\_AC\_R1** : Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicule) et éviter de baliser de nouveaux itinéraires, afin d'éviter une trop grande fréquentation.

**A\_AC\_R2** : Participer à l'initiation du grand public en matière de connaissances des espèces chassées et non chassées.

**A\_AC\_R3** : Participer à des actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou potentiellement susceptibles d'occasionner des dégâts, en impliquant également ses adhérents.

**A\_AC\_R4** : Encourager la valorisation de la venaison.

**A\_AC\_R5** : Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).

**A\_AC\_R6** : Adapter la pratique de l'agrainage au contexte local.

**A\_AC\_R7** : Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

**A\_AC\_R8** : Informer l'animateur du site Natura 2000 de tout problème de population de gibier (notamment de surpopulations).

## H. Activités de randonnée : trail, VTT, équestre...

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Articles R. 331-3 à R. 331-45 du Code du Sport : Solliciter la préfecture pour obtenir les autorisations nécessaires à la tenue d'une manifestation sportive.
- La création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.
- Obtenir toutes les autorisations écrites des propriétaires concernés pour les terrains privés.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

- ⊗ Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers :
  - Érosion et élargissement des sentiers
  - Création de sentes : ravinements
  - Compactage des sols
  - Dérangements à proximité des chemins et aires de stationnement et ravitaillement
  - Dérangements lors de passages à gué

### ENGAGEMENTS

- A\_RTVE\_E1** : Définir et localiser les sentiers d'accès et les cheminements sur une carte (papier ou numérique) mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site (signalétique/balisage) de manière à éviter la divagation des participants hors des itinéraires prévus.
- A\_RTVE\_E2** : Ne pas quitter les sentiers balisés afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associées et ne pas couper les virages (érosion, ornières).
- A\_RTVE\_E3** : Ne pas créer de nouveaux sentiers.
- A\_RTVE\_E4** : Ne pas faire pâturer les équidés dans des zones sensibles à l'érosion ou présentant des espèces à forte valeur patrimoniale (tourbières).
- A\_RTVE\_E5** : Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs ponctuelle et déséquiper les sites rapidement à l'issue de la manifestation.
- A\_RTVE\_E6** : Ne pas communiquer le tracé précis de nouvelles courses ou itinéraires non balisés par ailleurs.

### RECOMMANDATIONS

- A\_RTVE\_R1** : Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, zones érodées etc.).
- A\_RTVE\_R2** : Utiliser les ouvrages de franchissement des cours d'eau.
- A\_RTVE\_R3** : Refermer les barrières des clôtures après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, les aménagements.

## I. Sports motorisés

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Code de l'environnement, articles L. 362-1 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-4 et L. 2215-3
- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
- Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturel

Résumé de la réglementation : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ». Le Maire / Préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.

- Arrêtés municipaux des communes d'Ainhoa, Bidarray, Espelette et Ixassou interdisant la circulation d'engins motorisés sur les chemins non goudronnés parcourant les zones et espaces naturels, à l'exception de certaines situations.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITÉS

- ☺ Sensibilisation du public (lorsque la pratique est encadrée)
- ⊕ Augmentation de la fréquentation de loisir et de ses impacts
- ⊖ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site
- ⊖ Dégradation et/ou destruction de la flore remarquable et des habitats naturels (par l'élargissement des sentiers ou lorsque la pratique a lieu en dehors des pistes et cheminements existants)
- ⊖ Dérangement de la faune
- ⊖ Érosion des sols

### ENGAGEMENTS

- A\_SM\_E1** : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de sport ou loisir exclusivement sur les pistes aménagées pour cette pratique ou ouvertes à circulation publique.

### RECOMMANDATIONS

- A\_SM\_R1** : Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores.

- A\_SM\_R2** : Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion des sols.

## J. Espaces publics et entretien de voirie

### ENGAGEMENTS

- A\_EPV\_E1** : Évacuer les déblais de travaux d'entretien courants des fossés et les stocker sur des aires autorisées.
- A\_EPV\_E2** : S'assurer de la non dispersion des huiles et de l'essence des engins utilisés pour réaliser le chantier.
- A\_EPV\_E3** : Nettoyer les engins entre chaque chantier afin d'éviter la contamination des milieux par des espèces exotiques envahissantes.

### RECOMMANDATIONS

**A\_EPV\_R1** : Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des routes et sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique (à l'exception d'un potentiel danger au niveau de la visibilité) et en pratiquant une fauche tardive (au-delà de la mi-août jusqu'à fin avril).

**A\_EPV\_R2** : Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie, en particulier en adaptant les dates d'intervention (hors printemps/été) et le type d'entretien.

**A\_EPV\_R3** : Développer un schéma d'éclairage public sur son périmètre de compétence.

**A\_EPV\_R4** : Adhérer à une charte d'éclairage durable.

**A\_EPV\_R5** : Mettre en place une temporalité de l'éclairage public favorable aux espèces sensibles à l'éclairage public.

**A\_EPV\_R6** : Adapter le spectre lumineux de l'éclairage (lumière visible et invisible) pour qu'il soit favorable aux espèces sensibles à l'éclairage public.

**A\_EPV\_R7** : Mettre en place une démarche pédagogique auprès des citoyens, commerçants et partenaires sur l'éclairage durable et sensibiliser le grand public aux espèces sensibles à l'éclairage public.



## Annexes : Listes locales d'espèces et d'espèces indésirables

### A. Liste des espèces de plantes exotiques et priorité de suivi et/ou d'action au niveau du site Natura 2000 du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Cette liste a été construite à partir des listes des espèces de plantes exotiques envahissantes avérées et potentielles en ex-Aquitaine<sup>2</sup>, des données de présence de ces espèces au niveau et à proximité immédiate du site fournies par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, l'outil ExoNatura<sup>3</sup>, développé par le CBNPMP a permis de classer par ordre de priorité de suivi et/ou d'actions de gestion ces espèces en fonction de la sensibilité des habitats aux espèces et au caractère plus ou moins menaçant de ces dernières vis-à-vis des habitats présents.

*N.B. : Cette priorisation est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction de l'amélioration des connaissances sur les habitats, les espèces et leur répartition géographique.*

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable à feuilles de frêne	Sapindaceae	3-Forte
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre à papillons	Scrophulariaceae	3-Forte
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Polygonaceae	3-Forte
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Fabaceae	3-Forte
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise de Chine	Asteraceae	3-Forte
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux	Cyperaceae	3-Forte
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Galega officinal	Fabaceae	3-Forte
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour	Balsaminaceae	3-Forte
<i>Paspalum distichum</i> L., 1759	Paspale à deux épis	Poaceae	3-Forte
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole tenace	Poaceae	3-Forte
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillu	Asteraceae	2-Moyenne
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam., 1794	Morelle faux chénopode	Solanaceae	2-Moyenne
<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br., 1932	Crocsmia / Monbrétia	Iridaceae	2-Moyenne
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López, 1986	Pétasite odorant	Asteraceae	2-Moyenne
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier cerise	Rosaceae	2-Moyenne

<sup>2</sup> CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 33 pages + annexes.

<sup>3</sup> Outil associé à la publication : PRUD'HOMME, François ; DAO, Jérôme ; RUDI-DENCAUSSE, Anne-Sophie, Cotation des liens fonctionnels entre habitats d'intérêt communautaire et plantes exotiques envahissantes : méthode, analyse et outil mis en place en Pyrénées et Midi-Pyrénées, Revue Science Eaux & Territoires, article hors-série, 9 p., 14/09/2021

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Simourabaceae	2-Moyenne
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie à grande fleur	Onagraceae	2-Moyenne
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante	Onagraceae	2-Moyenne
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Balsaminaceae	2-Moyenne
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge commune	Vitaceae	2-Moyenne
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Asteraceae	2-Moyenne
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	Asteraceae	2-Moyenne
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i> (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie	Asteraceae	2-Moyenne
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura stramoine	Solanaceae	1-Faible
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Asteraceae	1-Faible
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	Asteraceae	1-Faible
<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	Corne de cerf didyme	Brassicaceae	1-Faible
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth, 1822	Oxalis à larges feuilles	Oxalidaceae	1-Faible
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	Sétaire à petites fleurs	Poaceae	1-Faible
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Phytolaccaceae	1-Faible
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane commun	Platanaceae	1-Faible
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep	Poaceae	1-Faible
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Plantaginaceae	1-Faible
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'armoise	Asteraceae	1-Faible
<i>Cyperus esculentus</i> L., 1753	Souchet comestible - Amande de terre	Cyperaceae	1-Faible
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Elodée du canada	Hydrocharitaceae	1-Faible
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	Asteraceae	1-Faible
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell, 1935	Fausse gratiole	Linderniaceae	1-Faible
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire latifoliée	Alismataceae	1-Faible
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	Asteraceae	1-Faible
<i>Eleocharis bonariensis</i> Nees, 1840	Souchet de Buenos Aires	Cyperaceae	1-Faible

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton, 1810	Troène du Japon	Oleaceae	1-Faible
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	Caprifoliaceae	1-Faible
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae	1-Faible
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier hybride euraméricain	Salicaceae	1-Faible
<i>Abutilon theophrasti</i> Medik., 1787	Abutilon à fleurs jaunes	Malvaceae	0-Nulle
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amaranthe réfléchie	Amaranthaceae	0-Nulle
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa	Poaceae	0-Nulle
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn., 1788	Eleusine des Indes ("Pied de poule")	Poaceae	0-Nulle
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees, 1841	Eragrostis en peigne	Poaceae	0-Nulle
<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	Vergerette à fleurs nombreuses	Asteraceae	0-Nulle
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC., 1836	Vergerette de Karvinski	Asteraceae	0-Nulle
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée	Euphorbiaceae	0-Nulle
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga ciliée	Asteraceae	0-Nulle
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Noyer noir	Juncaceae	0-Nulle
<i>Lepidium virginicum</i> L., 1753	Passerage de Virginie	Brassicaceae	0-Nulle
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire odorante	Asteraceae	0-Nulle
<i>Oenothera rosea</i> L'Hér. ex Aiton, 1789	Onagre rosée	Onagraceae	0-Nulle
<i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798	Oxalis articulée	Oxalidaceae	0-Nulle
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794	Oxalis dressé	Oxalidaceae	0-Nulle
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Poaceae	0-Nulle
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904	Fraisier des indes	Rosaceae	0-Nulle
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Buisson ardent	Rosaceae	0-Nulle
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	Fagaceae	0-Nulle
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau	Araceae	0-Nulle
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Elodée dense	Hydrocharitaceae	0-Nulle
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon élevé	Hydrocharitaceae	0-Nulle

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Fougère d'eau	Salviniaceae	0-Nulle
<i>Bromus catharticus</i> Vahl, 1791	Brôme purgatif	Poaceae	0-Nulle
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers., 1807	Tournesol vivace	Asteraceae	0-Nulle
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Onagraceae	0-Nulle
<i>Panicum barbipulvinatum</i> Nash, 1900	Panic capillaire	Poaceae	0-Nulle
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amaranthe couchée	Amaranthaceae	0-Nulle
<i>Catalpa bignonioides</i> Walther, 1788	Catalpa commun	Bignoniaceae	0-Nulle
<i>Erigeron bonariensis</i> L., 1753	Erigeron crépu	Asteraceae	0-Nulle
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	Asteraceae	0-Nulle
<i>Gamochaeta antillana</i> (Urb.) Anderb., 1991	Gnaphale des antilles	Asteraceae	0-Nulle
<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'amérique	Fabaceae	0-Nulle
<i>Iris germanica</i> L., 1753	Iris des jardins	Iridaceae	0-Nulle
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Goji	Solanaceae	0-Nulle
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac de Virginie	Anacardiaceae	0-Nulle
<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822	Mimosa d'hiver	Fabaceae	0-Nulle
<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson, 1877	Amaranthe fausse blette	Amaranthaceae	0-Nulle
<i>Amaranthus hybridus</i> L. subsp. <i>hybridus</i>	Amaranthe hybride	Amaranthaceae	0-Nulle
<i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis, 1957	Liane de Madère	Basellaceae	0-Nulle
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	Asteraceae	0-Nulle
<i>Bambusoideae</i> (inclus les espèces des genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Sasa</i> , <i>X</i> <i>Pseudosasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Fargesia</i> , <i>Chimonobambusa</i> )	Bambous	Poaceae	0-Nulle
<i>Bidens aurea</i> (Aiton) Sherff, 1915	Bidens doré	Asteraceae	0-Nulle
<i>Bidens tripartita</i> subsp. <i>comosa</i> (A.Gray) A.Haines, 2010	Bidens à feuilles tripartites	Asteraceae	0-Nulle
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome inerme	Poaceae	0-Nulle
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse	Leucobryaceae	0-Nulle
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br., 1926	Griffe de sorcière	Aizoaceae	0-Nulle
<i>Corema alba</i> (L.) D.Don, 1830	Camarine à fruits blancs	Ericaceae	0-Nulle

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Cotoneaster coriaceus</i> Franch., 1890	Cotonéaster coriace	Rosaceae	0-Nulle
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster rampant	Rosaceae	0-Nulle
<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753	Crepis à feuilles de capselle	Asteraceae	0-Nulle
<i>Crepis sancta</i> subsp. <i>nemausensis</i> (Vill.) Babç., 1941	Crépide de Nîmes	Asteraceae	0-Nulle
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck., 1932	Cuscute champêtre	Convolvulaceae	0-Nulle
<i>Cyclospermum leptophyllum</i> (Pers.) Sprague ex Britton & P. Wilson, 1925	Anis marron	Apiaceae	0-Nulle
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Chénopode fausse ambrosie	Amaranthaceae	0-Nulle
<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam., 1792	Eleusine à trois étamines	Poaceae	0-Nulle
<i>Erigeron annuus</i> subsp. <i>septentrionalis</i> (Fernald & Wiegand) Wagenitz, 1965	Vergerette annuelle	Asteraceae	0-Nulle
<i>Erigeron annuus</i> var. <i>annuus</i>	Vergerette annuelle	Asteraceae	0-Nulle
<i>Euonymus japonicus</i> L.f., 1780	Fusain du Japon	Celastraceae	0-Nulle
<i>Euphorbia polygonifolia</i> L., 1753	Euphorbe à feuilles de renouée	Euphorbiaceae	0-Nulle
<i>Euthamia graminifolia</i> (L.) Nutt., 1818	Solidage verge d'or	Asteraceae	0-Nulle
<i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub, 1971 (incl. <i>F.</i> <i>baldschuanica</i> )	Renouée grimpante	Polygonaceae	0-Nulle
<i>Fraxinus ornus</i> L. subsp. <i>ornus</i>	Frêne à fleurs	Oleaceae	0-Nulle
<i>Gamochoaeta coarctata</i> (Willd.) Kerguelen, 1987	Gnaphale d'Amérique	Asteraceae	0-Nulle
<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L., 1762	Lis d'un jour	Xanthorrhoeaceae	0-Nulle
<i>Hyacinthoides hispanica</i> (Mill.) Rothm., 1944	Jacinthe d'Espagne	Asparagaceae	0-Nulle
<i>Hyacinthoides x massartiana</i> Geerinck, 1996	Jacinthe massartiana	Asparagaceae	0-Nulle
<i>Hypericum gentianoides</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb., 1888	Millepertuis fausse gentiane	Hypericaceae	0-Nulle
<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Pelsers & Meijden, 2005	Cinénaire maritime	Asteraceae	0-Nulle
<i>Juglans nigra</i> L., 1753	Juglans nigra	Juglandaceae	0-Nulle

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise à grappe	Fabaceae	0-Nulle
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier sauce	Lauraceae	0-Nulle
<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk., 1844	Troène de Californie	Oleaceae	0-Nulle
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Alysse odorante	Brassicaceae	0-Nulle
<i>Lonicera nitida</i> E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille à feuilles de buis	Caprifoliaceae	0-Nulle
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	Fabaceae	0-Nulle
<i>Nicandra physalodes</i> (L.) Gaertn., 1791	Faux coqueret du Pérou	Solanaceae	0-Nulle
<i>Oenothera laciniata</i> Hill, 1768	Onagre laciniée	Onagraceae	0-Nulle
<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. ex Link, 1821	Onagre stricte	Onagraceae	0-Nulle
<i>Oenothera villosa</i> subsp. <i>villosa</i>	Onagre velue	Onagraceae	0-Nulle
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx. var. <i>dichotomiflorum</i>	Panic à fleurs dichotome	Poaceae	0-Nulle
<i>Panicum dichotomiflorum</i> var. <i>chloroticum</i> (Nees ex Trin.) B.Bock, 2012	Sétaire à petites fleurs	Poaceae	0-Nulle
<i>Panicum miliaceum</i> L. subsp. <i>miliaceum</i>	Millet commun	Poaceae	0-Nulle
<i>Panicum miliaceum</i> subsp. <i>agricola</i> Scholz & Mikolás, 1991	Millet commun	Poaceae	0-Nulle
<i>Panicum miliaceum</i> subsp. <i>runderale</i> (Kitag.) Tzvelev, 1968	Millet commun	Poaceae	0-Nulle
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch., 1887	Vigne-vierge à trois pointes	Vitaceae	0-Nulle
<i>Paspalum vaginatum</i> Sw., 1788	Canapé des marais	Poaceae	0-Nulle
<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnold, 1785	Pin noir	Pinaceae	0-Nulle
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Pittospore du Japon	Pittosporaceae	0-Nulle
<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	Salicaceae	0-Nulle
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif	Rosaceae	0-Nulle
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de bohème	Polygonaceae	0-Nulle
<i>Rhododendron ponticum</i> subsp. <i>baeticum</i> (Boiss. & Reut.) Hand.-Mazz., 1909	Rhododendron bétique	Ericaceae	0-Nulle

Nom d'espèce valide TAXREF v.12	Nom vernaculaire	Famille	Priorité de suivi et/ou d'action de gestion
<i>Setaria italica subsp. italica</i>	Sétaire d'Italie	Poaceae	0-Nulle
<i>Setaria italica subsp. pycnocomma (Steud.) de Wet, 1981</i>	Sétaire d'Italie	Poaceae	0-Nulle
<i>Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen, 1987</i>	Sétaire gracile	Poaceae	0-Nulle
<i>Solanum physalifolium Rusby, 1895</i>	Morelle argentine	Solanaceae	0-Nulle
<i>Solanum sarrachoides Sendtn., 1846</i>	Morelle poilue	Solanaceae	0-Nulle
<i>Spartina alterniflora Loisel., 1807</i>	Cordillère d'eau salée	Poaceae	0-Nulle
<i>Spartina versicolor Fabre, 1850</i>	Spartine	Poaceae	0-Nulle
<i>Stenotaphrum secundatum (Walter) Kuntze, 1891</i>	Faux kikuyu, Herbe de Saint-Augustin	Poaceae	0-Nulle
<i>Symphyotrichum du groupe lanceolatum (incl. S. lanceolatum, S. x salignum, S. novii-angliae, etc.)</i>	Aster lancéolées	Asteraceae	0-Nulle
<i>Symphyotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom, 1995</i>	Aster annuel des marais salés	Asteraceae	0-Nulle
<i>Symphytum orientale L., 1753</i>	Consoude d'Orient	Boraginaceae	0-Nulle
<i>Vitis spp.</i>	Vigne	Vitaceae	0-Nulle
<i>Xanthium spinosum L., 1753</i>	Lampourde épineuse	Asteraceae	0-Nulle
<i>Yucca gloriosa L., 1753</i>	Yucca superbe	Asparagaceae	0-Nulle

## B. Liste non exhaustive d'espèces animales indésirables sur le territoire Pays Basque

- Carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille Taureau (*Rana catesbeiana*)
- Xénope commun (*Xenopus laevis*)
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)



C. Liste d'espèces végétales locales à utiliser en priorité pour toute action de végétalisation (dont, marquées d'un « \* », espèces adaptées aux bords des cours d'eau)

Nom commun	Nom latin
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Aulne glutineux *	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Cornouiller sanguin *	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre *	<i>Acer campestre</i>
Frêne *	<i>Fraxinus excelsior &amp; Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx	<i>Ilex aquilifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme des montagnes	<i>Ulmus glabra</i>
Poirier à feuilles de cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule blanc *	<i>Salix alba</i>
Saule cendré *	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule roux *	<i>Salix atrocinerea</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>

## D. Liste des informations complémentaires à fournir par la structure animatrice au moment de l'adhésion à la charte

### POUR TOUS LES ENGAGEMENTS

- Carte de la (des) parcelle(s) engagée(s) avec localisation des habitats d'intérêt communautaire

### SPECIFIQUES AUX ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX

#### Les engagements de portée générale

- M\_PG\_E4** : Liste des espèces indésirables visées
- M\_PG\_E7** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des éléments à conserver

#### Les pelouses, landes et fougères

- M\_PLF\_E3** : Niveau de raclage défini avec l'animateur en référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage :.....

#### Les milieux forestiers

- M\_MF\_E4** : Informations sur les espèces et les périodes à éviter :
  - Espèces visées :.....
  - Périodes :.....
- M\_MF\_E7** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles

#### Les zones humides

- M\_ZH\_E3** et **M\_ZH\_E4** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification du périmètre de sensibilité des zones humides

#### Les cours d'eau et ripisylves

- M\_CER\_E4** : Informations sur les espèces et les périodes à éviter
  - Espèces visées :.....
  - Périodes :.....

#### Les milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes et mines

- M\_MR\_E1** et **M\_MR\_E2** : Informations sur les espèces et les périodes à éviter
  - Espèces visées :.....
  - Périodes :.....

#### Éléments ponctuels : haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, gîtes à chauve-souris

- M\_EP\_E3** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des arbres têtards, morts, dépérissant et/ou à cavités, sur pied ou au sol

*SPECIFIQUES AUX ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES ACTIVITES*

**Les engagements de portée générale**

- A\_PG\_E6** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones réelles et potentielles de nidifications des oiseaux ou des gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris et des périodes à éviter :
  - Espèces visées :.....
  - Périodes :.....

**La pêche**

- A\_PE\_E2** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles

**La baignade et les sports d'eau vive**

- A\_BEV\_E2** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des tronçons sensibles

**Les activités aériennes motorisées et non motorisées**

- A\_AA\_E1** : Sur la carte de la (des) parcelle(s) engagée(s), identification des zones à forte valeur patrimoniale et des zones sensibles aux problèmes d'érosion et de compactage du sol